

Séance du 11 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Vote taux des taxes 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le onze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07/04/2022**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN**Absent excusé** : Gérard DUYTSCHÉ

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur François DEDEBAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;
- VOTE les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal 2022
Taxe Foncière Bâti	175 500	34.09%	59 828€
Taxe Foncière Non Bâti	14 300	51.62%	7 382€
		TOTAL	67 210€

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc